

## MINISTERE DES MINES

Le Ministre

# ARRETE MINISTERIEL N° .0 59.8. / CAB.MIN/MINES/01/2014 DU. 0.2.001.20 FORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERS DU TERRITOIRE DE WALIKALE DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 120 à 127;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 10 point 2, 12, 14, 502 à 506 ;

Vu le Décret n° 047-C/2003 du 28 mars 2003 portant création et Statuts du SAESSCAM ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> .B points 14 ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-Ministres ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0034/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 1<sup>er</sup> Mars 2011 portant levée de la mesure de suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°214/CAB.MIN/MINES-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 215/CAB.MIN/MINES-HYDRO/ 01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de Colombo-Tantalite « Coltan » de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 218/CAB.MIN/MINES-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de la Cassitérite de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0273/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière stannifères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0058/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère dans les Province du Katanga, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de la Province Orientale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en RDC ;



Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 Avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la qualification et la validation des sites miniers ;

Considérant le rapport de qualification et de validation des sites miniers du Territoire de Walikale en Province du Nord-Kivu transmis par la lettre n° 0222/CAB/MINIPRO/RHEMHIPME/NK/2014 du 27 septembre 2014 du Ministre Provincial en charge des Mines du Nord-Kivu ;

Attendu qu'il échet de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE:

## Article 1:

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 16 au 23 septembre 2014 dans le Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

# Article 2:

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.



Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent, peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

## Article 4:

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet PROMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 0 2 OCT 2014

Martin KABWELULU

Email info@mines rdc.cd



MINISTERE DES MINES

# ET VALIDATION DES SITES MINIERS DU TERRITOIRE DE WALIKALE DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU

		Sites miniers				
Denomination	Territoire	Minerais visés ou	Octo	Qualification/Validation	/Validation	Observations
		extraits	Ver	Vert, Jaune,	Validé	
Angisi	Walikale	Cassitérite et Coltan	DE8184/CEM/NIZMINICOCCE	Rouge		
Amamokoa	Walikale	Coltan	-	Vert	Validé	
Camp Plaine	Walikale	Cassitérite	DE71/CANT/INIC/MINES/CERT/0019/2014	Vert	Validé	
Camp Brigues	Walikale	Cassitérite	DE71/CANT/NIC/MINES/CERT/0020/2014	Vert	Validé	
Lubilinga	Walikale	Cassitérite	DE71/CAXT/NIX/MINES/CERT/0021/2014	Vert	Validé	
Matamba	Walikale	Cassitérite et Coltan	_	Vert	Validé	
Bisagowa	Walikale	Cassitérite	ZRG023/3/ZRG/NK/MINES/CERT/0023/2014	Vert	Validé	
				Vort	11-11-11	

Légende:

: Code de Certification CERT

: Société d'Exploitations Minières : Zone des Recherches Géologiques ZRG

: Permis de Recherches : Permis d'Exploitation PE PR SAKI NK

: Sakima Sarl : Nord-Kivu

Martin KABWELULU

Fait à Kinshasa, le 📭 🗷 001 2014

Validé

3 niveau immerble Gecamines (ex-SOZACOM). Boulevard du 30 Juni, Kinshasa/Gombe - RDC Tel (00243) 01 - 510 - 477 1 Sife Web www.mines-rdc.cd Emai <u>info@mines-rdc.cd</u>